



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2010

Le 23 mars 2010 à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Jacky ALLEMOZ, M. Philippe CALDERINI, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Danielle GOMBERT, Melle Aurélie GUILLOT, M. Sébastien SAVOV, Mme Patricia SUINO, M. Pierre-Vincent VIBERT.

Absente représentée :

Mme Florence DUSSEZ a remis son pouvoir à Mme Danielle GOMBERT.

Mme Patricia SUINO a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H35.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 19 janvier 2010. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

I. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009, AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 et L. 2121-31,
- ✓ **APRES** s'être fait présenter le budget primitif 2009 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- ✓ **APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT de CLOTURE 2008	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL de 2009	RESULTAT de CLOTURE 2009
Investissement	260 431,35	0.00	-260 727,24	-295,89
Fonctionnement	544 270,73	544 270,73	542 384,65	542 384,65
TOTAL	804 702,08	544 270,73	281 657,41	542 088,76

- **N'APPORTE** ni observations ni réserves de sa part,
- **CONSTATE** que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le **COMPTE ADMINISTRATIF** du BUDGET PRINCIPAL au titre de l'année 2009,
- **DECIDE** d'affecter à l'article R1068 de la section d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 542 384,65 euros,
- **APPROUVE** donc à l'unanimité les **RESULTATS** tels que présentés.

*M. Jean Pierre MIRANDE, Maire, sort alors de la séance, pour permettre au reste du Conseil Municipal de se prononcer en toute liberté sur le **COMPTE ADMINISTRATIF** du BUDGET PRINCIPAL 2009, qui fait apparaître un :*

RESULTAT GENERAL DE CLOTURE de..... 542 088,76 €

Le Conseil : ADOPTE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF TEL QUE PRESENTE, ET DECLARE REPORTER AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010, A L'ARTICLE D001 LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE : 295,89 €, AFFECTER A L'ARTICLE R1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, LA TOTALITE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009 QUI S'ELEVE A : 542 384,65 €, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

II. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009, AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 et L. 2121-31,
- ✓ **APRES** s'être fait présenter le budget primitif 2009 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- ✓ **APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	RESULTAT de CLOTURE 2008	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL de 2009	RESULTAT de CLOTURE 2009
Investissement	-143 850.74	0.00	-24 226.09	-168 076.83
Fonctionnement	85 549.55	85 549.55	270 235.88	270 235.88
TOTAL	-58 301.19	85 549.55	246 009.79	102 159.05

- **N'APPORTE ni observations ni réserves de sa part,**
- **CONSTATE que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2009,**
- **DECIDE d'affecter à l'article R1068 de la section d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 270 235.88 euros,**
- **APPROUVE donc à l'unanimité les RESULTATS tels que présentés.**

M. Jean Pierre MIRANDE, Maire, sort alors de la séance, pour permettre au reste du Conseil Municipal de se prononcer en toute liberté sur le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2009, qui fait apparaître un :

RESULTAT GENERAL DE CLOTURE de..... 102 159.05 €

Le Conseil : ADOPTE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF TEL QUE PRESENTE, ET DECLARE REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2010, A L'ARTICLE D001 LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE : 168 076.83 €, AFFECTER A L'ARTICLE R1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, LA TOTALITE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009 QUI S'ELEVE A : 270 235.88 €, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

III. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal,

- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 et L. 2121-31,
- ✓ **APRES** s'être fait présenter le budget primitif 2009 du budget annexe du Lotissement de Montmagny et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- ✓ **APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY de l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY	RESULTAT de CLOTURE 2008	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL de 2009	RESULTAT de CLOTURE 2009
Investissement	5 980.00	0.00	-117 400.51	-111 420.51
Fonctionnement	-5 980.00	0.00	5 980.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	-111 420.51	-111 420.51

- **N'APPORTE ni observations ni réserves de sa part,**
- **CONSTATE que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY au titre de l'année 2009.**
- **APPROUVE donc à l'unanimité les RESULTATS tels que présentés.**

M. Jean Pierre MIRANDE, Maire, sort alors de la séance, pour permettre au reste du Conseil Municipal de se prononcer en toute liberté sur le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY 2009, qui fait apparaître un :

RESULTAT GENERAL DE CLOTURE de..... -111 420.51 €

Le Conseil : ADOPTE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF TEL QUE PRESENTE, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

IV. BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009, AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 et L. 2121-31,
- ✓ **APRES** s'être fait présenter le budget primitif 2009 du budget annexe de la Caisse des Ecoles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- ✓ **APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 10) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 11) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 12) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES	RESULTAT de CLOTURE 2008	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL de 2009	RESULTAT de CLOTURE 2009
Investissement	7 177.34	0.00	-4 887.52	2 289.82
Fonctionnement	8 345.02	0.00	-8 267.77	77.25
TOTAL	15 522.36	0.00	-13 155.29	2 367.07

- **N'APPORTE** ni observations ni réserves de sa part,
- **CONSTATE** que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le **COMPTE ADMINISTRATIF** du BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES au titre de l'année 2009.
- **APPROUVE** donc à l'unanimité les **RESULTATS** tels que présentés.

*M. Jean Pierre MIRANDE, Maire, sort alors de la séance, pour permettre au reste du Conseil Municipal de se prononcer en toute liberté sur le **COMPTE ADMINISTRATIF** du BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES 2009, qui fait apparaître un :*

RESULTAT GENERAL DE CLOTURE de..... 2 367.07 €

Le Conseil : ADOPTE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF TEL QUE PRESENTE, ET DECLARE REPORTER AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES 2010, A L'ARTICLE R001, L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2009 D'UN MONTANT DE : 2 289.82 €, REPORTER A L'ARTICLE R002 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, LA TOTALITE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009 QUI S'ELEVE A : 77.25 €, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

V. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire, monsieur Bernard GOMBERT et monsieur Nouare KISMOUNE rendent compte du débat d'orientation budgétaire intervenu au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2010.

Il en ressort une volonté de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant une bonne capacité communale d'autofinancement et un recours à l'emprunt, afin de financer tous les programmes de travaux d'investissement prévus.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :	Dépenses = Recettes	3 495 849.24
INVESTISSEMENT :	Dépenses = Recettes	983 571.05
dont		
affectation du résultat 2009 au compte 1068		542 384.65

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :	Dépenses = Recettes	282 600.00
INVESTISSEMENT :	Dépenses = Recettes	413 337.88
dont		
une subvention de fonctionnement du budget communal de ...		231 700.00

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

FONCTIONNEMENT :	Dépenses = Recettes	28 077.25
INVESTISSEMENT :	Dépenses = Recettes	3 070.47
dont		
une subvention de fonctionnement du budget communal de ...		28 000.00

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

FONCTIONNEMENT :	Dépenses = Recettes	728 994.63
INVESTISSEMENT :	Dépenses = Recettes	741 568.75

Le Conseil : APPROUVE, A L'UNANIMITE, LA PROPOSITION DE BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX TELLE QUE PRESENTEE, DIT QUE CES DIFFERENTS BUDGETS SONT VOTES AU NIVEAU DES CHAPITRES POUR CHACUN D'ENTRE EUX, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

VI. CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DU BUDGET 2010 POUR RISQUES ET CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rappelle le contentieux opposant, depuis l'année 2004, la Commune de Saint-Marcel à monsieur NICOLAU et la SCI LES MARAIS dans le cadre de travaux de construction.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune doit constituer une provision pour risques et contentieux destinée à couvrir le montant des frais ou indemnités qu'elle pourrait se voir amener à verser.

Au vu des caractéristiques de cette affaire, il est proposé de retenir la somme de 100 000 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments composant ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une provision pour risques et contentieux d'un montant de 100 000 €, suite à la transmission d'un recours de plein contentieux par la partie adverse.

Le Conseil : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14, A L'UNANIMITE, DECIDE DE CONSTITUER UNE PROVISION POUR RISQUES ET CONTENTIEUX D'UN MONTANT DE 100 000 € DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL A MONSIEUR NICOLAU ET LA SCI LES MARAIS, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A CET EFFET.

VII. TAXES LOCALES D'IMPOSITION : VOTE DES TAUX 2010

Le Maire rappelle les taux des 4 taxes d'imposition locales retenus en 2009 qui étaient :

TH (Taxe d'Habitation) :	7.72%
TFB (Taxe Foncière Bâtie) :	10.20%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie):	72.89%
TP (Taxe Professionnelle) :	20.41%

Il fait ensuite l'exposé de la suppression de la Taxe Professionnelle (T.P.) depuis le 1^{er} janvier 2010 et de ses modalités de remplacement.

Le gouvernement a présenté cette réforme avec, comme l'un des objectifs, l'assurance d'une compensation intégrale aux collectivités, tout en maintenant le lien entre les collectivités locales et les entreprises.

Ainsi, la taxe professionnelle est supprimée et est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée, d'une part, de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) correspondant à l'actuelle part de cotisation de T.P. basée sur les valeurs foncières et, d'autre part, de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) calculée au taux uniforme de 1,5% sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Cette réforme prévoit également la création de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) ainsi qu'un transfert d'impôts d'Etat (taxe sur les surfaces commerciales, part de l'Etat des droits de mutation à titre onéreux, part des frais de gestion) et la réaffectation d'impôts entre niveaux de collectivités.

Pour 2010, une compensation-relais est calculée à partir des bases théoriques de la taxe professionnelle 2010 et du taux d'imposition 2009.

Aussi, il est demandé au Conseil de définir un coefficient de variation proportionnelle qui définit les taux à voter pour 2010 et qui constitueront eux-mêmes la base de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'exercice 2011.

Néanmoins, l'incertitude persiste quant aux ressources fiscales de la commune pour l'année 2011.

Etant donnée l'importance de cette recette fiscale pour la collectivité et son souhait de continuer son programme d'investissements sans augmenter la pression fiscale sur les ménages de Saint-Marcel, le Maire propose d'autofinancer les travaux prévus, avec recours éventuel à l'emprunt, et de reconduire des taux des 4 taxes locales d'imposition à l'identique de ceux votés en 2009.

Monsieur Jacky ALLEMOZ indique que malgré le maintien des taux par la collectivité, les impôts locaux pourraient connaître une augmentation selon les décisions du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE LES TAUX DES 4 TAXES LOCALES D'IMPOSITION A L'IDENTIQUE DE CEUX VOTES EN 2009, SOIT TAXE D'HABITATION 7,72%, TAXE FONCIERE BATIE 10,20%, TAXE FONCIERE NON BATIE 72,89%, TAUX RELAIS 20,41%, DECIDE AINSI DE FIXER LE COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE A 1, CHARGE LE MAIRE, DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

VIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil d'une enveloppe globale réservée au Budget Primitif du budget principal 2010 d'un montant de 45 000 € pour l'attribution des subventions aux associations locales.

Il reprend l'ensemble des demandes formulées pour cette nouvelle année et demande au Conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Le Conseil : APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2010
ACCA CHASSEURS	1 000.00
A.D.M.R.	500.00
AFP MONTFORT (subvention Fonct)	150.00
AFP MONTMAGNY (subvention Fonct)	150.00
France ALZHEIMER SAVOIE	150.00
AMICALE DE SAINT MARCEL	500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST MARCEL	300.00
ANACR (Amis de la résistance de Savoie)	150.00
LES COLCHIQUES	1 500.00
ANCIENS COMBATTANTS DE POMBLIERE	1 200.00
ASSOC. HANDI VIE TARENTOISE	450.00
MONTFORT VILLAGE OUVERT (M.V.O)	1 000.00
E.S.T. - A.S.T FOOT DE POMBLIERE	1 500.00
BOULE FRANCHE DE POMBLIERE	2 000.00
CLUB DE BADMINTON DE POMBLIERE	450.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00
GYM SANTE POMBLIERE	1 050.00
HANDI SPORTS SAVOIE	150.00
HARMONIE DE MOUTIERS	1 000.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00
LES AMIS DES CORDELIERS DE MOUTIERS	150.00
OFFICE DU TOURISME DE MOUTIERS	360.00
SOU DES ECOLES DE POMBLIERE	14 000.00
SOUVENIR Français	50.00
TENNIS CLUB DE MOUTIERS	150.00
USEP SAVOIE - VALLE DES DEFIS	150.00
USEP DE POMBLIERE	300.00
LES RESTOS DU COEUR	1 500.00
VIE LIBRE	150.00
ADASTA - NOTRE FOYER	150.00
AFM DELEGATION 73	150.00
ARCHERS MOUTIERAINS	150.00
GEDA Hte Tarentaise - CONCOURS DE LA VALLEE DE TARENTOISE	150.00
PAYS DE SAVOIE SOLIDAIRES	1 500.00
MOTO CLUB LES FONDUSAVOYARDS	200.00
TOTAL	32 610.00

IX. PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DU DEFICIT 2009 DU CENTRE AERE REGAIN

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire, représentant la Commune auprès des instances administratives du centre aéré Regain, sort de la réunion et laisse le Conseil délibérer sur le sujet.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil d'administration du centre aéré Regain du 16 novembre 2009 constatant un déficit de 15 916,27 euros au titre de l'année 2009.

Ce compte-rendu précise également le pourcentage (11,87%) et le montant de la participation communale de Saint-Marcel nécessaire au financement du déficit de cet organisme, soit une somme de 2 029,30 euros.

Le Conseil souligne aussi que seulement quatre des seize communes bénéficiaires des prestations du centre aéré Regain participent à la compensation de ce déficit.

Le Conseil, après en avoir délibéré : PAR 12 VOIX POUR, DECIDE D'ATTRIBUER, POUR 2010, UNE SUBVENTION DE 2 029,30 EUROS AU CENTRE AERE REGAIN, DIT QUE CETTE SUBVENTION COMPENSE LE DEFICIT CONSTATE AU TITRE DE L'ANNEE 2009 DU CENTRE AERE REGAIN, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS AU COMPTE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL, DECIDE, POUR LES PROCHAINS EXERCICES, DE NE PAS RENOUELER CETTE PARTICIPATION TANT QUE LES PARTICIPATIONS FINANCIERES NE SONT PAS APPELEES AUPRES DE TOUTES LES COMMUNES BENEFICIAIRES.

X. PARTICIPATION COMMUNALE 2010 AU TARIF DES SEJOURS EN CENTRE AERE REGAIN

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire, étant membre de l'Association du Centre Aéré Regain, sort de la réunion et laisse le Conseil délibérer sur le sujet.

Il est rappelé au Conseil que le Centre Aéré Regain représente une structure intéressante pour les jeunes enfants, mais que les tarifs appliqués, par séjour, restent onéreux pour une famille composée de plusieurs enfants.

Il est donc proposé au Conseil d'aider les familles intéressées, en reconduisant en 2010 l'aide financière accordée par la Commune, par séjour et par enfant, permettant ainsi de diminuer le coût restant à la charge des parents.

Le Conseil : PAR 12 VOIX POUR, DECIDE DE RECONDUIRE POUR 2010 LE PRINCIPE DE PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT DES SEJOURS DU CENTRE AERE REGAIN, DIMINUANT AINSI LE TARIF DE BASE DE CES SEJOURS POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE, DIT QUE CETTE PARTICIPATION, A CARACTERE SOCIAL, SERA DE 30€/SEJOUR D'UNE SEMAINE/ENFANT, DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT INSCRITS AU COMPTE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CETTE AFFAIRE ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

XI. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE CULTUREL ORGANISE PAR LE COLLEGE SAINTE-THERESE DE MOUTIERS

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par le collège Sainte-Thérèse de Moutiers dans le cadre d'un voyage culturel pour les élèves de 6ème.

Ce voyage est prévu du 25 au 28 mai 2010 et aura lieu en Camargue et en Provence.

Il demande donc au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation et, dans l'affirmative, de déterminer le montant à attribuer.

Le Conseil :REPOND FAVORABLEMENT, A L'UNANIMITE, A LA DEMANDE DU COLLEGE SAINTE-THERESE DE MOUTIERS, EN ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE 50€ PAR ELEVE DE LA COMMUNE FREQUENTANT CET ETABLISSEMENT, SOIT UN MONTANT TOTAL DE 100€, DIT QUE CETTE PARTICIPATION SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS INSCRITS A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

XII. FIXATION DES TARIFS DE L'EAU 2010

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau.

Il rappelle que, pour pouvoir bénéficier des aides financières de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Général, les communes sont tenues de respecter des tarifs minima de vente aux abonnés qui sont estimés pour 2010 à :

	Seuil CONSEIL GENERAL	Seuil AGENCE DE L'EAU
EAU POTABLE	0.80 € / M3	0.80 € / M3
ASSAINISSEMENT	0.70 € / M3	0.70 € / M3

Il note que pour Saint-Marcel, le seuil minimum de tarification est atteint pour l'eau potable, mais demeure nettement inférieur en ce qui concerne l'assainissement.

Cependant, des travaux d'études sont engagés en 2010, préalablement aux lourds travaux d'investissement prévus sur la Commune en 2011, notamment en matière d'assainissement avec la construction d'une station d'épuration.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de subventions, il est essentiel d'atteindre, l'année prochaine, les seuils définis par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

De ce fait, il est nécessaire de revaloriser la taxe d'assainissement pour éviter une trop forte augmentation en 2011.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DES TARIFS DE VENTE DU M3 D'EAU EN 2010 SELON LE TABLEAU SUIVANT :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2009	TARIFS 2010
PARTIE FIXE		
Abonnement annuel	17.52 €	17.52 €
Location compteur annuelle (15mm)	3.60 €	3.60 €
PARTIE PROPORTIONNELLE		
Prix du M3 d'eau Potable	0.63 €	0.63 €
TAXES		
Contre Valeur Pollution	0.19 € (actualisable)	0.19 € (actualisable)
ASSAINISSEMENT	0.13 €	0.43 €

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA CONSERVATION ET AU TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil de l'état de conservation des archives communales au sein du bâtiment de la mairie.

Suite à la visite d'un agent de la direction des Archives Départementales, un constat assez négatif a été établi aussi bien en matière de classement qu'en matière de conservation.

Les services préfectoraux invitent donc la Commune à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de missionner un archiviste et mettre en place une méthode d'archivage à la fois règlementaire et adaptée aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Général doit être sollicité pour l'obtention de subventions.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE FAIRE APPEL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR OBTENIR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL, ACCEPTE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION ET AU TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORTANT.

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal à Montmagny composé de 12 lots.

Pour cela, la Commune doit installer un nouveau transformateur dont l'alimentation Moyenne Tension nécessite la traversée complète du hameau.

La collectivité souhaite profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux électriques du hameau et créer un collecteur d'eaux usées pour le mettre en séparatif.

Aussi, une fois la viabilisation du lotissement effectuée, le village de Montmagny se retrouverait couper en deux esthétiquement si la Commune n'enfouissait pas les lignes électriques actuelles.

De plus, en matière d'assainissement, le hameau est composé actuellement d'un réseau unitaire qui collecte une source, un trop plein et un réseau d'eaux pluviales, le tout se rejetant dans l'Isère sans traitement préalable.

La collectivité prévoit la construction d'une station de traitement par disques biologiques afin de limiter les rejets des eaux usées dans le lit de l'Isère.

La mise en conformité de son réseau est envisagée en deux tranches. Dans un premier temps, les habitations déjà existantes seront raccordées, et le raccordement des habitations du lotissement communal de Montmagny le seront dans un deuxième temps.

La Commune souhaite réaliser ces travaux dès l'automne 2010 ou au printemps 2011.

Le Conseil Général et le S.D.E.S. doivent être sollicités pour l'obtention de subventions.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORANT.

XV. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE VOIRIES COMMUNALES AU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal à Montmagny composé de 12 lots.

Dans le cadre de la desserte de ce lotissement, la Commune va créer une nouvelle voie communale qui desservira les nouveaux lots mais aussi la chapelle et une maison existante située sur le haut du hameau ainsi qu'un chemin rural.

Elle sera aussi le point de départ de la piste d'accès au réservoir d'eau potable et au futur réservoir incendie.

La Commune souhaite réaliser ces travaux au printemps 2010 et les enrobés en 2011 ou 2012.

Le Conseil Général doit être sollicité pour l'obtention de subventions.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX DE CREATION DE VOIRIES COMMUNALES A MONTMAGNY, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORANT.

XVI. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal à Montmagny composé de 12 lots.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, la Commune envisage la création d'un parking de 8 places et de 6 places de stationnement.

Ainsi, chaque lot pourra disposer d'une place de stationnement supplémentaire pour les visiteurs et cet aménagement peut également desservir le village actuel.

La Commune souhaite réaliser ces travaux dès le printemps 2010 et les enrobés en 2011 ou 2012.

Le Conseil Général doit être sollicité pour l'obtention de subventions.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE CET AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE MONTMAGNY, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORANT.

XVII. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN COLLECTEUR EAUX USEES A MONTMAGNY

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un collecteur eaux usées à Montmagny lié à la création d'un lotissement communal dans ce même hameau.

Actuellement, le réseau du hameau est unitaire et il se rejette dans le ruisseau.

La collectivité prévoit la construction d'une station de traitement par disques biologiques afin de limiter les rejets des eaux usées dans le lit de l'Isère.

La commune souhaite réaliser les travaux de raccordement des nouvelles habitations en 2011 et ceux des habitations déjà existantes dans les années suivantes.

Le Conseil Général doit être sollicité pour l'obtention de subventions.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES A MONTMAGNY, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORANT.

XVIII. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE MONTMAGNY

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement à Montmagny composée de 12 lots destinés à la résidence principale et qui s'étale sur une surface de 6 365m².

Le plan de financement du lotissement communal de Montmagny a pu être établi.

A partir de ce dernier, le prix de production moyen du mètre carré a été calculé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à déterminer le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement.

Le Conseil : PAR 10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, MADAME DANIELLE GOMBERT, MONSIEUR PHILIPPE CALDERINI ET MONSIEUR SEBASTIEN SAVOV N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE EN TANT QUE PERSONNES INTERESSEES, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION, DECIDE DE FIXER LE PRIX DE VENTE SUR LA BASE DE 70 EUROS T.T.C. LE M² POUR LES 12 LOTS SOUMIS A LA VENTE.

XIX. COUPES DE BOIS A ASSEoir EN 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les coupes à asseoir en 2010 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Propositions des coupes à marteler :

- Parcelle A (partie) en coupes réglées
- Parcelle E en coupes réglées
- Parcelle G en coupes réglées
- Parcelle H en coupes réglées

Le Conseil : DECIDE, A L'UNANIMITE, DE DEMANDER A L'O.N.F. DE BIEN VOULOIR PROCEDER EN 2010 AU MARTELAGE DES COUPES DESIGNÉES CI-APRES, PRÉCISE LA DESTINATION DES COUPES DE BOIS RÉGLÉES ET NON RÉGLÉES ET LEUR MODE DE COMMERCIALISATION :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé en m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	A (partie)		180	X				
	E		175	X				
	G		350	X				
	H		320	X				

XX. EMPLOIS D'ETE 2010

Le Maire rappelle au Conseil les précédentes expériences d'embauche de jeunes de la commune pendant la période des vacances scolaires d'été afin d'assister les agents techniques communaux.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE L'EMBAUCHE DES JEUNES DE LA COMMUNE POUR L'ETE 2010, DIT QUE LA PERIODE D'EMBAUCHE S'ETALERA SUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2010 PAR PERIODES QUI POURRONT VARIER EN FONCTION DES INSCRIPTIONS RECUEILLIES, DIT QUE LES CANDIDATS RETENUS TRAVAILLERONT 5 JOURS PAR SEMAINE, POUR UN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE N'EXCEDANT PAS 35 HEURES, DECIDE QU'ILS SERONT REMUNERES SUR LA BASE DU SMIC EN VIGUEUR ET SUR LA BASE DES HEURES REELLEMENT EFFECTUEES, CHARGE LE MAIRE D'EFFECTUER TOUTE PUBLICITE NECESSAIRE A CES EMBAUCHES, DE RECENSER LES DEMANDES ET D'ETABLIR TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES CONTRATS QUI EN DECOULERONT, DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES ONT ETE PREVUS LORS DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL, AU CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ».

XXI. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil de la décision du 4 mars 2010 du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire opposant la Commune et Monsieur NICOLAU. Cette juridiction a statué sur la forme de ce dossier et non pas sur le fond.
- A la demande de la Commune, VEOLIA est intervenue pour vérifier les poteaux incendie de Pomblière déclarés non conformes aux normes du S.D.I.S. de la Savoie. Les vannes ont été vérifiées et ne révèlent aucune anomalie. Un filtre encrassé a été nettoyé, mais cette intervention a provoqué un changement de pression qui a provoqué des dégâts des eaux dans les logements non équipés de réducteurs de pression. La pression est redevenue normale au niveau des poteaux incendie et VEOLIA s'est rapprochée des logements touchés par les détériorations.
- Boulangerie de Pomblière : le dossier est toujours suivi par le mandataire judiciaire qui n'a pas de nouveaux éléments à faire connaître.

FIN DE LA SEANCE A 22H00.